

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Est entendu dans le cadre des présentes par :

Membre : toute personne physique qui souscrit une prestation de service ou un produit auprès du Centre (comme décrit ci-dessous) en qualité de consommateur étant précisé que ne peuvent être membre que les personnes âgées d'au moins 18 ans le jour de la signature du Contrat. Peut vous être demandé de prouver, en déclarant votre identité, que vous êtes le propriétaire de la Pass Membre.

Centre : Tendreit physique où Naturafit et Latelier Yoga proposent leurs activités et prestations.

Site internet : les sites internet NATURAFIT www.naturafit.fr et LATELIER YOGA www.latelier-yoga-apde.fr décrivent les concepts associés

Conditions Générales : les présentes conditions générales qui régissent les relations entre le membre et le Centre et qui complètent le Contrat d'adhésion

Contrat d'adhésion : le contrat conclu entre Naturafit/ou Latelier Yoga et le Membre lors de la souscription à une prestation. Les présentes conditions générales ainsi que les conditions spécifiques aux Options que vous choisissez font partie intégrante de votre Contrat. En signant le Contrat, vous vous engagez également à respecter le règlement intérieur des espaces Naturafit et Latelier Yoga (y compris en particulier le règlement intérieur et les règles sanitaires applicables).

Date d'Entrée en Vigueur : la date d'entrée en vigueur de votre Contrat est la date à laquelle vous vous inscrivez. En principe, le Contrat prend effet le jour de votre inscription.

Pass Membre : votre pass de membre est un QR code dématérialisé pour accéder au Centre

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre et de son client dans le cadre de la vente de services. Toute prestation implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Le contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre le Membre et le Centre. Ce contrat découle des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : ACCES

L'accès au Centre est réservé aux seuls membres munis d'un pass nominalif en cours de validité, pendant les jours et horaires d'ouverture, lesquels sont affichés au sein du Centre ainsi que sur les sites internet de référence. Le pass n'est valide que pour la durée du contrat.

Les prestations Naturafit sont différenciées des prestations de Latelier Yoga. Aussi, l'accès Naturafit (espace Fitness et musculation) est différent de l'accès Yoga.

Vous pouvez souscrire aux prestations proposées sur le site internet de référence, en complétant le formulaire d'inscription en ligne ; ou à l'accueil de votre Centre. Si vous permettez l'accès au Centre de quelque manière que ce soit à une autre personne, en violation des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, que la personne soit Membre ou non (par exemple en la faisant entrer avec vous, en même temps que vous par la porte d'accès sans que cette personne ne soit munie d'une Carte Membre), le Centre peut vous facturer la valeur de la prestation, et vous bloquer l'accès au Centre jusqu'au paiement de ladite somme. En cas d'infractions répétées aux présentes conditions générales et/ou au règlement intérieur, le Centre est en droit de résilier votre Contrat.

ARTICLE 3 : DURÉE - RÉSIILIATION - PRESTATION

Durée

Le contrat est conclu pour la durée minimale d'engagement telle que mentionnée au sein du contrat. Sauf dénonciation adressée par le membre par LRAR dans ce délai, le contrat se reconduira tacitement aux mêmes conditions pour une durée indéterminée, chacune des parties étant alors libre de mettre un terme au contrat ainsi renouvelé à tout moment en envoyant à l'autre par LRAR indiquant son intention de résilier le contrat et moyennant un préavis d'une durée incompressible d'un mois. Pendant la durée du préavis, le membre sera redevable de toutes les sommes dues au titre du Contrat jusqu'à l'expiration du préavis (selon l'article L.136-1 du code de la consommation - nouvel article L.215-1 du Code de la consommation à compter du 1er juillet 2016)

Résiliation pour état de santé ou raisons professionnelles

Au cours de la durée minimale d'engagement, ni le Centre, ni le membre ne peuvent résilier le Contrat - sauf - s'agissant d'une résiliation à l'initiative du membre et dans le seul cas d'un Contrat ayant une durée minimale d'engagement d'au moins 6 mois - que le membre ne soit définitivement empêché de bénéficier des prestations proposées par le Centre pour des raisons tenant à son état de santé ou à son activité professionnelle, à savoir maladie ou accident grave, décès, licenciement ou mutation professionnelle à plus de 50 kilomètres du Centre. Le cas échéant, le membre devra justifier au Centre l'intention de se prévaloir de la présente clause par LRAR accompagnée des justificatifs afférents (par exemple certificat médical de moins de 3 mois qui atteste que votre état de santé ne vous permet plus d'utiliser votre Contrat), et la résiliation prendra effet au jour de la réception de la LRAR et des justificatifs afférents.

Résiliation en cas de manquement

Tout manquement, par l'une des parties, à l'une des obligations découlant du contrat ou au règlement intérieur, pourra entraîner la résiliation du Contrat, par l'autre partie un mois après réception d'un LRAR faisant état de l'intention de se prévaloir de la présente faculté restée sans effet. Sont notamment considérés comme des manquements au présent Contrat le manquement à son obligation de paiement par le membre, ou l'opposition au prélèvement mensuel par le membre lorsque c'est le mode de paiement choisi. Nonobstant ce qui précède, tout manquement grave (considéré comme un manquement grave le fait pour le membre d'adopter un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité et/ou à la santé des autres membres ou de l'équipe du Centre) au Règlement Intérieur pourra donner lieu à la résiliation immédiate du contrat moyennant l'envoi du LRAR, par la partie souhaitant faire usage de cette faculté. Cette LRAR devra faire état de l'intention de se prévaloir de la présente faculté de résiliation immédiate. La résiliation prendra alors effet au jour de réception ou de première présentation de la LRAR envoyée à cet effet. Dans le cas où le Contrat serait résilié aux torts exclusifs du membre pendant la durée minimale d'engagement, ce dernier sera redevable des sommes dues au titre du contrat jusqu'au terme de la durée minimale d'engagement - dans la limite de trois mensualités - et sera également redevable des factures impayées au jour de la résiliation, ainsi que des frais bancaires mis à la charge du Centre en cas d'opposition ou de rejet de prélèvement bancaire et des frais exposés pour le recouvrement des impayés sur présentation des justificatifs afférents.

Prestations

Différentes prestations - avec leur propre tarif et leurs propres conditions - sont proposées : vous retrouverez tous les détails sur les sites internet associés (Naturafit et Latelier Yoga). L'inscription s'effectue en ligne, afin de créer votre compte membre ou vous pouvez suivre vos souscriptions, vos factures, vos informations membres.

Les abonnements sont pris pour une période minimum d'engagement et débuteront à partir de la date d'achat ; les carnets (Yoga) eux sont limités à une période de 3 mois. En toute hypothèse, aucun remboursement, de toute ou partie des sommes versées par le client lors de la souscription du contrat d'adhésion à l'abonnement ne sera effectué en cas de dénonciation du contrat.

Le Centre se réserve le droit d'annuler une prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Il est interdit de proposer des services d'entraînements personnels ou d'exploiter d'autres activités commerciales. Si vous ne respectez pas cette règle, il sera mis fin au Contrat avec effet immédiat et le Centre pourra éventuellement demander réparation du préjudice subi, le cas échéant.

Options

En complément du type d'abonnement, nous proposons des options. Les informations à jour, et notamment les tarifs des Options, figurent sur les sites internet référents. Vous pouvez souscrire une Option lors de la souscription ou pendant la durée du Contrat. De même, une Option peut être résiliée à tout moment pendant le Contrat. La résiliation d'une Option entraîne la fin du droit d'utilisation de ladite Option. La résiliation d'une Option est possible

ARTICLE 4 : PROLONGATION DE L'ABONNEMENT

Si le membre n'utilise pas les prestations auxquelles il a souscrit pendant la durée du contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les règlements sont effectués, sauf accord exprès et écrit du vendeur, par tous moyens de paiement légaux en vigueur, définis dans le cadre du contrat d'adhésion :

soit par espèces ou carte bancaire. En cas de paiement différé, constitue un paiement au sens du présent article, l'encaissement effectif du chèque par le vendeur à l'échéance convenue. La seule remise d'un chèque non encore contrepassé ne vaut pas paiement bien que ce chèque vaille reconnaissance d'une obligation de payer. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre, soit la livraison des produits vendus, soit l'accès aux services prévu par les articles 1226 et suivants du Code Civil.

Les modalités de paiement sont stipulées au sein du Contrat d'Adhésion.

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Le Centre s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Tout acompte sur prestation est non remboursable

Changement de domiciliation bancaire : en cas de paiement par prélèvement SEPA et de changement des coordonnées bancaires du membre, ce dernier devra remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA. A défaut il s'expose à supporter les conséquences d'un impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si le membre ne régularise pas sa situation, ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts du membre. Impayés : en cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, le pass du membre est suspendu et il ne pourra utiliser son abonnement jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si le membre ne régularise pas sa situation, ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts du membre - dans les conditions prévues à l'article art.3.3 des conditions générales

Cours : l'annulation doit avoir lieu 24 heures avant la date de participation.

Si aucune annulation n'est clairement mentionnée durant cette période, le paiement du cours concerné sera déduit de l'abonnement, si celui-ci a été réservé au préalable via une carte d'abonnement, ou à régler par espèces sur place

Ateliers : l'annulation doit avoir lieu 1 semaine avant la date de participation.

En devenant Membre, vous acceptez de vous acquitter des frais d'inscription en supplément de la cotisation payable au titre de la prestation choisie. Ces frais d'inscription peuvent varier selon le type de prestations et s'il est question d'une offre de promotion. Si votre abonnement a expiré et que vous souhaitez être Membre de nouveau, vous payez les frais d'inscription à nouveau.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Centre est assuré pour les dommages, engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants. Toutefois, la responsabilité du Centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur. Le membre est invité à souscrire à un contrat d'assurance de personne - auprès de la compagnie de son choix - couvrant les dommages corporels dont il pourrait être victime de son propre fait dans le cadre de sa pratique, conformément à l'article L.321-4 du Code du sport.

La pratique s'accompagne de risques. Si vous utilisez nos installations, vous devez pouvoir évaluer vous-même ce dont vous êtes capable. Nous n'offrons pas d'accompagnement actif par du personnel au sein du Centre. Vous restez toujours responsable de la manière dont vous faites du sport et des choix que vous faites à cet égard. En cas de doute sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique. A cet égard, au moment de l'inscription, vous certifiez avoir fait contrôler par un médecin votre aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour votre santé.

Le Centre et ses employés ne peuvent pas être tenus responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime au sein du Centre, si ces dommages résultent d'une violation des termes de votre Contrat, du règlement intérieur, ou d'une utilisation anormale des machines et équipements.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Le Centre est placé sous vidéo-protection 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Ce système de surveillance n'est en aucun cas relatif à la surveillance de vos biens personnels, qui sont entièrement sous votre responsabilité.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations confidentielles portées à la connaissance de la société Yoga Village, et contenues dans le contrat d'adhésion, pourront donner lieu, sur simple demande du client, à l'exercice de leur droit individuel d'accès auprès de la société, dans les conditions prévues aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et ses textes d'application, relatifs aux données informatiques et à la protection de la vie privée et de la liberté individuelle.

Toute modification de votre situation personnelle (par exemple adresse ou coordonnées bancaires) doit être signalée directement en ligne via votre espace membre. En cas de non-transmission de ces modifications, et lorsque le Centre doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du membre.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le membre pourra faire part des difficultés qu'il rencontre en adressant un mail au service client du Centre via les formulaires de contact des sites internet

Les lois françaises s'appliquent aux présentes conditions générales et à votre Contrat conclu avec le Centre.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code de procédure civile, les litiges qui viendraient à naître en rapport avec le Contrat seront soumis, au choix du demandeur, au tribunal du lieu où demeure le défendeur ou au tribunal du lieu de l'exécution du Contrat.

L'adhérent dispose de la possibilité de faire appel à un Médiateur de la consommation, dans les conditions prévues aux articles L.151-1.

A ce titre le membre est informé de ce que le Centre référent choisi comme médiateur est le

REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne membre NATURAFIT et/ou LATELIER YOGA implantés au sein de La Clape Village, 2 rue du Gouverneur à Agde, déclare se conformer au présent Règlement Intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'accès est strictement réservé aux membres du Club sur présentation de leur pass.

L'usage du pass est strictement réservé à son titulaire.

La présence des enfants est interdite dans l'enceinte du Club pour des raisons de sécurité.

Les inscriptions sont réservées aux personnes majeures.

Il est interdit de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement, tout comme il est interdit de faire usage et/ou de distribuer des substances illicites dans le club.

La nourriture est interdite dans le Centre, à l'exclusion de l'Espace Détente à l'Accueil.

La nourriture et les récipients non refermables ne sont pas autorisés dans les espaces d'entraînement.

Ranger le matériel après utilisation.

Interdiction de toucher aux écrans géants et TV.

Interdiction de coacher de façon individuelle et/ou collective de façon gratuite ou contre rémunération sans l'autorisation préalable de la direction.

Interdiction d'user de sa présence au sein du club pour détourner la clientèle présente à des fins commerciales.

Les animaux ne sont pas admis au Centre.

Les horaires d'ouverture sont précisés au sein de l'Accueil du Centre et sur les sites internet de référence.

2. RÈGLES RELATIVES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

ESPACE FITNESS ET MUSCULATION

L'abonnés s'engage au port de chaussures de sport (propres) et de vêtements de sport réservés strictement à cet usage, de manière à préserver sa sécurité et les conditions d'hygiène collectives.

L'emploi d'une serviette sur les appareils de cardio, musculation et tapis de sol est requis.

Les appareils sont mis à la disposition des Abonné(e)s sans surveillance. Les Abonné(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.

Assurez-vous de savoir comment utiliser les appareils et faire les exercices. Respectez vos limites et veillez à connaître ce dont vous êtes capable, éventuellement avec les conseils d'un spécialiste (médical). Vous êtes responsable de votre propre bien-être.

N'utilisez un appareil que pour l'usage auquel il est destiné et, après l'exercice, éteignez l'appareil ou remettez le matériel à l'endroit prévu à cet effet.

Chaque Abonné(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours. Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un(e) autre Abonné(e) si on est seul à l'entraînement.

Chaque Abonné(e) s'engage à prévenir la Direction du club en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public.

ESPACE LATELIER YOGA

La pratique du Yoga s'effectue dans une tenue confortable (propre) qui permet de se mouvoir facilement.

Il est possible de se changer dans l'espace vestiaire et de profiter de l'installation sanitaire (douches) dans les respects des règles appliquées à cet espace.

Est mis à disposition des produits de nettoyage désinfectant dans le but d'entretenir le matériel prêté lors des séances (tapis de yoga). Nettoyer son matériel après utilisation et avant si nécessaire.

Il est recommandé d'apporter son propre matériel. Le matériel proposé sur place est réglementé pour la pratique du Yoga. Le client est responsable de son choix de matériel et des conséquences qui en découlent.

Il est déconseillé d'utiliser une serviette sur les tapis de Yoga pour des raisons de sécurité lors de la pratique (meilleure stabilité et accroche sur le sol).

De la même manière, la pratique s'effectue pieds nus.

Il est conseillé de demander un avis médical à un professionnel de

ESPACE VESTIAIRES

Deux espaces vestiaires différenciés sont mis à disposition: l'un réservé aux hommes et l'autre aux femmes.

Les effets personnels non nécessaires à la pratique du sport (tels que manteaux, sacs, casques,...) sont exclus des espaces d'entraînement (fitness et musculation). Ils doivent être déposés dans les casiers des vestiaires pour le temps de la séance. Chaque casier est libéré à chaque fin de séance.

Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur.

Munissez-vous de votre propre cadenas ou achetez-en un auprès de l'Accueil. La Direction n'assure aucune surveillance spécifique.

Les casiers sont vidés tous les jours. Pour la responsabilité en cas de dommage ou de vol, nous vous renvoyons aux conditions générales en vigueur.

Après la douche, séchez-vous dans la zone humide du vestiaire pour éviter les chutes et les salissures inutiles dans les vestiaires. Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de se raser dans les vestiaires.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même Règlement Intérieur que les membres inscrit(e)s, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance qui se déroulera uniquement sur rendez-vous.

La Direction se réserve le droit d'exclure du Club, par lettre motivée avec Accusé de Réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes moeurs ou notoirement gênants pour les autres Abonné(e)s, ou non conformes au présent Règlement Intérieur.

Les instructions du personnel doivent être respectées et suivies. Le personnel présent sur place est habilité, s'il a des motifs raisonnables de le faire, à refuser temporairement ou définitivement l'accès Centre aux personnes qui ne respectent pas les conditions générales et/ou le règlement intérieur.

4. RÈGLES RELATIVES AU RESPECT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

L'utilisation d'appareils mobiles fait partie intégrante de notre société. Dans les espaces d'entraînement, il n'est pas permis de téléphoner et de prendre des photos ou des films portant atteinte à la vie privée des personnes présentes.

Ne laissez pas tomber le matériel bruyamment, limitez les bruits de toutes sortes ainsi que le niveau sonore de votre musique.

Laissez les appareils disponibles pour les autres si vous ne les utilisez pas de manière active.

La violence verbale et/ou physique n'est pas tolérée dans le Centre.

Les gestes, harcèlement, et/ou relations intimes/sexuelles ne sont pas tolérés dans le Centre.

5. SURVEILLANCE ET VIDÉO-PROTECTION DU CLUB

Le Club est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

6. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier d'Abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du club.